



Livret d'accueil

**FORMATION
PROFESSIONNELLE
EN DANSES LATINES
& STANDARD**



Qualiopi 
processus certifié
 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LA CERTIFICATION QUALITÉ A ÉTÉ DÉLIVRÉE
AU TITRE DE LA CATÉGORIE D'ACTION SUIVANTE :
ACTIONS DE FORMATION

ECOLE DE DANSE DE PARIS
17 rue du faubourg du temple Paris 10
01 42 40 22 83



L'École de Danse de Paris est un organisme enregistré auprès de la DREETS Île de France, sous le numéro 11756705075.

Cinq formations professionnelles en danses de salon sont proposées, selon trois niveaux de diplômes AMDF :

- *Examen d'Aptitude Technique*
- *Monitorat Latines (5 danses)*
- *Monitorat Standard (5 danses)*
- *Professorat Latines (5 danses)*
- *Professorat Standard (5 danses)*

Les Danses de Salon

Danses Latines

- Cha cha cha
- Samba
- Rumba
- Paso Doble
- Jive

Danses Standard

- Valse Lente
- Tango
- Valse Viennoise
- Slow Fox
- Quick Step



Publics Concernés

Cette formation s'adresse aux personnes ayant une bonne condition physique et une conscience corporelle et qui souhaitent animer des cours en danses standard.

Information Handicap

Nos locaux ne peuvent pas accueillir les personnes en situation de handicap.

Nous invitons les personnes en situation de handicap à nous contacter afin d'étudier avec eux le besoin de compensation et/ou la faisabilité de la prestation, le cas échéant nous les orienterons vers des organismes « acteurs du handicap ».

L'équipe de la Formation Pro



CYRIL CERVEAU

RESPONSABLE DE FORMATION et FORMATEUR

Maître de l'Académie des Maîtres de Danse de France
Champion de France Amateur et Professionnel
Demi-Finaliste des championnats d'Europe et du Monde
Juge international



SOPHIE

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE
RÉFÉRENTE HANDICAP

Ressources et supports pédagogiques mis à disposition

- L'espace : dans les locaux de l'École de Danse de Paris qui comprennent un accueil, un vestiaire, une salle de danse de 110 m² et une salle de danse de 35m² avec miroirs et matériel de sonorisation.
- Supports pédagogiques : outre le matériel, le stagiaire aura à sa disposition une bibliothèque musicale pour chacune des danses précitées.
- Documentation écrite : le stagiaire aura a sa disposition les livres de danse, les méthodes et de la documentation concernant les cours, les chorégraphies et la pédagogie.



La Danse : Un Partage Une Passion

Les objectifs pédagogiques des Formations

- Être moteur d'une dynamique de projet d'animation ou d'enseignement de cours pour un public Enfants ou Adultes.
- Acquérir les connaissances techniques nécessaires à l'enseignement des Danses de Salon du niveau de diplôme choisi. :
 - Danses latines : Cha Cha Cha, Samba, Rumba, Paso Doble et Jive.
- et/ou
 - Danses standard : Valse Lente, Tango, Valse Viennoise, Slow Fox et Quick Step.
- Acquérir les connaissances pédagogiques, musicales, de conduite et de mécanique de mouvement à deux en danse de salon.
- Se préparer à l'accessibilité du cursus des examens de Maître de Danse A.M.D.F :
 - Examen d'Aptitude Technique Monitorat (Certificat d'Aptitude Professionnelle d'Assistant de Danses de couple)
 - Professorat (Brevet Professionnel d'Enseignement de la Danse de couple)
 - Maîtrise (Maîtrise Professionnelle de Danse de couple)



Adresse du lieu de formation

17 rue du faubourg du temple 75010 Paris
M°républiqueL3,5,8,9,11 - Sortie4

FORMATION MONITORAT STANDARD

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES:

- Acquérir les connaissances pédagogiques de base nécessaires à l'enseignement des cinq danses Standard, niveau monitorat : Valse lente, Tango, Valse Viennoise, Slow Fox et Quick Step
- Apprendre à danser et à enseigner les cinq chorégraphies en danseur et en danseuse, seul.e et à deux.
- Maîtriser les bases fondamentales de la danse à deux en vue de l'enseignement, musicalité, gestion de l'espace, pédagogie...

DURÉE : 50 heures, soit 25 modules de 2 heures ou 20 modules de 2h30

PUBLICS CONCERNÉS : Cette formation s'adresse aux personnes ayant une bonne condition physique et une conscience corporelle et qui souhaitent des cours en danses standard.

PRÉREQUIS:

- Avoir 18 ans, au plus tard en cours de formation.
- Être titulaire de l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou équivalence.

MATÉRIEL NÉCESSAIRE : Une tenue de danse adaptée à la discipline. Une paire de chaussures de danse de salon.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

- La formation que nous proposons est essentiellement active. Elle fait appel au dynamisme et à l'engagement mental et physique du pratiquant.
- Le maître de formation assure l'accompagnement du stagiaire lors de cours en semi-groupe.
- Il s'agit donc pour nous de préparer le stagiaire en vue de l'obtention de son Diplôme de Monitorat en Danses Standard.

MODALITÉS D'EVALUATION :

- Évaluations de la pratique grâce à des mises en situation.
- Évaluation Continue - composée d'ateliers pratiques, de mises en situation, QCM des connaissances théoriques.
- Évaluation Terminale - mise en situation pédagogique et d'examen niveau monitorat standard, suivi d'un debriefing.

MODALITÉS - PARTICIPATION/SUIVI :

- La formation est dispensée en présentiel et en semi-groupe. La participation à tous les modules de formation est obligatoire.
- Une attestation d'assiduité est remise à l'organisme financeur. Une fiche d'appréciation est remplie par le stagiaire à l'issue la formation. Une fiche d'appréciation est transmise à l'entreprise et à l'organisme financeur.

TARIF : 2000 €. Ce tarif n'inclut pas les frais de passage d'examen AMDF

MODALITÉS & DÉLAI D'ACCÈS :

- Inscription par téléphone, e-mail ou formulaire de contact
- Entrée en formation sous 15 jours selon disponibilités / planning

PROGRAMME :

25 modules de deux heures en semi-groupe ou 20 modules de deux heures trente en semi-groupe :

- 1 module : Présentation et Evaluation du niveau de danse. Démonstration des 5 chorégraphies.
- 4 Modules : Technique de Valse lente, Tango, Valse Viennoise, Slow Fox et Quick Step : En vue de l'enseignement, apprendre la chorégraphie et la technique en danseur, en danseuse, en solo et en couple.
- 2 modules : Pédagogie
- 1 module : Musique - Travailler les éléments musicaux fondamentaux des danses standard
- 1 module : Evaluation Finale avec mise en situation d'examen et debriefing.

VALIDATION : CERTIFICAT de FORMATION MONITORAT STANDARD

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par l'École de Danse de Paris (Cyril Cerveau Dance Studio).

Article 2 : Dispositions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Champ d'application

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Utilisation du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdit. Selon la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Conformément l'article L. 122-4, il est interdit de modifier, copier ou diffuser les supports de formation, et d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 7 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme de stage. Ces derniers sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes. En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur et le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Article 8 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit un avertissement, soit un rappel à l'ordre (avec envoi d'une convocation préalable par mail).
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise.

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Le coût de la formation restera dû.

REGLEMENT INTERIEUR (suite et fin)

Article 9 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.

Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 10 : Entrée en application

Le présent règlement est remis au stagiaire avant la session de formation.

Le stagiaire devra attester qu'il a lu le règlement intérieur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DÉSIGNATION :

La société Cyril Cerveau Dance Studio (Ecole de Danse de Paris) désigne un organisme d'enseignement culturel dont le siège social est situé au 17 rue du faubourg du temple 75010 PARIS.

La société Cyril Cerveau Dance Studio met en place et dispense des formations professionnelles à PARIS.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- CLIENT : Toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de la société Cyril Cerveau Dance Studio.
- STAGIAIRE : La personne physique qui participe à une formation.
- CGV : Les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : Les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation et d'accompagnement effectuées par la société Cyril Cerveau Dance Studio pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

DEVIS ET ATTESTATION :

Pour chaque formation, la société Cyril Cerveau Dance Studio s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société Cyril Cerveau Dance Studio, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence et/ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Les prix des formations et des accompagnements sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

PRISE EN CHARGE :

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société Cyril Cerveau Dance Studio ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION D'UNE SÉANCE DE FORMATION :

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 7 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse ecolededansedeparis@gmail.com.

En cas d'annulation entre 4 et 7 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation et d'accompagnement peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Cyril Cerveau Dance Studio ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

PROGRAMME DES FORMATIONS :

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR :

Les supports de formation et d'accompagnement, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Cyril Cerveau Dance Studio sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société Cyril Cerveau Dance Studio s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Cyril Cerveau Dance Studio et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris.